

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2183)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL146

présenté par
M. Molac et M. Coronado

ARTICLE 11

A l'alinéa 7 :

Après les mots « Il justifie de son assiduité », supprimer les mots « et du sérieux de sa participation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est possible de justifier de son assiduité à une formation, il est très difficile de justifier du sérieux d'une participation, cette définition étant par nature très subjective.